

## DÉLIBÉRATION Comité syndical du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-034

Objet : Présentation du rapport d'activités portant sur la délégation du service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH sem@fibre77 pour l'année 2022

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président :** 30 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice :** 45

**Nombre de délégués présents :** 14

**Nombre de délégués représentés :** 7

**QUORUM :** 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération :** 14 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 81 voix

### **PRESENTS :**

**Délégués du Département :** Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

**Délégués de la Région :** Angela AVOND

**Délégués des EPCI :** Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Francis PLE, Jean-Paul GARCIA ROBIN

### **REPRESENTES :**

**Délégués de la Région :**

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

**Délégués des EPCI :**

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Fabien VALLEE

**Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,*

*Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,*

*Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, entré en vigueur le 22 janvier 2015, confié à Seine-et-Marne THD (SM THD),*

*Considérant que par courrier électronique en date du 31 mai 2023, le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2022,*

*Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 31 mai 2023, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 1 août 2023 pour une réponse au 28 août 2023,*

*Considérant que le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis un complément d'informations le 22 septembre 2023,*

*Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné en sa séance du 22 novembre 2023 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,*

*Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,*

*Vu le rapport d'activités 2022 et ses annexes jointes à la présente délibération,*

*Vu le rapport d'analyse du rapport d'activités 2022 joint à la présente délibération,*

*Vu le rapport n°DCS2023-034,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (81 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, remis par la société *Seine-et-Marne THD* pour l'année 2022.



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023